



**AVIS DEF-060**  
(Remplace AVIS DE-012/Avis DE-037)  
**Le 9 novembre 2010**

**Direction « Enseignement et formation »**

## **AVIS À TOUS LES PROFESSEURS ET ÉTUDIANTS**

---

### **OBJET : UTILISATION DE CALCULATRICES**

L'usage de calculatrices puissantes, programmables et alphanumériques pose, dans les examens de certaines matières, des problèmes d'évaluation et d'équité.

Dans notre établissement, la tradition et les règles laissent au professeur une bonne marge d'autonomie pour déterminer plusieurs modalités relatives à l'évaluation des étudiants. Ses choix doivent recevoir l'accord de son directeur de département et il est tenu d'informer les étudiants dès le début des cours. Par cette pratique, on reconnaît que le professeur est bien placé pour juger la nature de la matière et les conditions pédagogiques dans son cours.

Toute calculatrice non programmable qui sera permise lors d'un examen **doit être autorisée** par un autocollant. Les surveillants des examens seront autorisés à confisquer toute calculatrice sur laquelle on ne retrouvera pas l'autocollant « calculatrice autorisée ». L'Association des étudiants de Polytechnique (AÉP) a la responsabilité de gestion de ces autocollants et est la seule instance autorisée à les apposer sur les calculatrices non programmables.

Notons que l'adjectif **programmable** est donné à une calculatrice qui peut mémoriser et exécuter une ou plusieurs séquences d'opérations. Certaines de ces calculatrices peuvent en plus exécuter des programmes pré-écrits dans des modules ou autres dispositifs.

Nous rappelons que les étudiants sont tenus de respecter les conditions imposées lors des examens : ces conditions sont précisées clairement par le professeur sur la première page du questionnaire.

Le directeur de l'enseignement  
et de la formation,

Pierre G. Lafleur

PGL/sdd